



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 26 juin 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

NATURALISATION D'ÉTRANGERS ÂGÉS DE PLUS DE 25 ANS – DÉLÉGATION AU MAIRE

Considérant,

- le vote du Conseil municipal du 13 mai 1997,
- la nouvelle teneur, entrée en vigueur le 14 mai 1998, de l'article 30 alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 qui stipule que le Conseil municipal délibère sur « les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans; toutefois le Conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le maire de préavis sur ces demandes »,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

- de charger le maire de donner le préavis communal sur les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans,
- d'informer le Conseil municipal de toutes les décisions prises en matière de naturalisation,

Cette délégation est révocable en tout temps.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 août 2007.

Bardonnex, le 3 juillet 2007

Marc BOHREN, Président